

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE
27 JANVIER 2025, À 19 H.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes élues de Lanaudière (RFEL) – adhésion

3. DEMANDES VERBALES

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 16 décembre 2024

**5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET
RESSOURCES HUMAINES**

5.1 Liste des chèques – approbation

5.2 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

5.3 Demande de déclaration de la compétence de la MRC de Joliette – vente pour non-paiement de taxes

5.4 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec – demande d'appui

5.5 Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire – demande d'appui

5.6 Demande de vérification d'antécédent criminel auprès de la Sûreté du Québec – autorisation

5.7 Conventions de consentement à l'établissement d'une servitude – remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick – autorisation de signature

5.8 Assurances collectives – renouvellement

5.9 Association des directeurs municipaux du Québec – adhésion – renouvellement

5.10 La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – adhésion – renouvellement

5.11 Bélanger Sauvé avocats – honoraires

**6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – 2024

6.2 Véhicule de type fourgon – acquisition

6.3 Équipement de relevé GPS – acquisition

6.4 Association québécoise des transports (AQTr) – adhésion

6.5 Association québécoise des transports (AQTr) – congrès annuel – inscription

6.6 Association des travaux publics du Québec (TPQuébec) – adhésion – renouvellement

6.7 Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service – NDP-2022-04 – soumissions – adjudication

- 6.8 Réfection rue Gauthier Nord entre les rues Brûlé et Coulombe – étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – avenant 1 – NDP-2024-08
- 6.9 Remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick – NDP-2024-09 – contrôle qualitatif – mandat
- 6.10 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0436 – 10, rue Beaupied
- 7.2 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne – 215, rue Joseph-M.-Parent
- 7.3 Étude de PIIA – projet d'affichage en vitrine – 181, boulevard Antonio-Barrette
- 7.4 Étude de PIIA – projet de transformation du bâtiment – 595, route 131
- 7.5 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment principal – 592, route 131
- 7.6 Usage conditionnel – projet visant à permettre l'exercice de l'usage par un bureau d'entreprise sans activités industrielles ni entreposage – 592, route 131
- 7.7 Révision du plan et des règlements d'urbanisme – avenant 1 – mandat
- 7.8 Adoption finale – règlement numéro 1373-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser le code d'usage P105 dans la zone AD-1, prévoir une marge avant dans la zone RL-33 et ajouter certaines conditions à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone VIL-2 et déterminer les conditions d'autorisation
- 7.9 Adoption second projet – règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement
- 7.10 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – adhésion – renouvellement
- 7.11 Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2025 – adhésion
- 8.2 Journées de la persévérance scolaire 2025 – activité
- 8.3 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – activités de financement – autorisation
- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Camp de jour semaine de relâche 2025 – tarification
- 9.2 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche – modifications
- 9.3 Club de soccer du Nord de Lanaudière – inscriptions 2024-2025 – recommandation de paiement
- 9.4 Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – inscriptions 2024-2025 – recommandation de paiement

- 9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – gymnastique – Annabelle Lafrenière
9.6 Sport élite – demande de contribution municipale – gymnastique – Olivia Courchesne

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Jeudis Musik'eau 2025 – programmation
10.2 Programmation culturelle 2024-2025 – Carrefour culturel – modification
10.3 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – adhésion – renouvellement
10.4 LanauWeb – entente publicitaire – renouvellement

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participant également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

2.1 Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes élues de Lanaudière (RFEL) – adhésion

002-01-2025

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'elle reconnaît l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens ;

ATTENDU QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses, maires, conseillères et conseillers depuis les dernières élections municipales : de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues : des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux ;

ATTENDU QUE notre démocratie est de ce fait, malmenée et éprouvée ;

ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QU'UN récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat ;

ATTENDU QUE la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le règlement 1307-2022 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, inclut déjà tous les principes défendus par ladite charte tant pour les femmes que les hommes ;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille du 15 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adhérer à la Charte contre l'intimidation des femmes en politique du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie;

D'afficher publiquement la Charte contre l'intimidation des femmes en politique;

DE s'engager à maintenir les principes de la Charte contre l'intimidation des femmes en politique tel que déjà inclus dans le règlement 1307-2022 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communications.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 16 décembre 2024

003-01-2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

004-01-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 17 décembre 2024 au 27 janvier 2025 inclusivement et totalisant une somme de 1 996 057,00 \$.

5.2 Avis de motion – règlement numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

005-01-2025

Monsieur Régis Soucy donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

006-01-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1376-2025 décrétant l'emprunt d'une somme de 118 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt.

5.3 Demande de déclaration de la compétence de la MRC de Joliette – vente pour non-paiement de taxes

007-01-2025

ATTENDU QU'en vertu des articles 4, 569.0.1 et 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC peut déclarer compétence à l'égard d'une municipalité locale relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel la municipalité a compétence et conclure une entente avec cette dernière;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire demander à la MRC de Joliette que cette dernière déclare compétence à l'égard de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au domaine des ventes d'immeuble pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE demander à la MRC de Joliette de déclarer compétence à l'égard de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au domaine des ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

5.4 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec – demande d'appui

008-01-2025

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élu.e.s concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 millions de dollars, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- DE mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- DE conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Joliette, monsieur François St-Louis, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

5.5 Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire – demande d'appui

009-01-2025

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résident.e.s et visiteur.euse.s;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyen.ne.s et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexiste dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les client.e.s de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

5.6 Demande de vérification d'antécédent criminel auprès de la Sûreté du Québec – autorisation

010-01-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à titre de représentante de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil, de tous les bénévoles ou travailleurs de la Ville, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable, tel que défini dans le protocole d'entente;

DE désigner madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à titre de représentante de la Ville, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

DE désigner les personnes suivantes à titre de substituts pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage:

- Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs
- Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs
- Mélanie Beauchamp, technicienne en loisirs.

5.7 Conventions de consentement à l'établissement d'une servitude – remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick – autorisation de signature

011-01-2025

ATTENDU QU'à la suite des dommages causés par les pluies diluvienues du 9 août 2024, il est nécessaire que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies remplace un ponceau situé sur la rue Patrick;

ATTENDU QUE le ponceau à remplacer traverse les lots 4 925 514, 4 925 524 et 4 928 758;

ATTENDU QU'il est nécessaire que les propriétaires desdits lots accordent à la Ville les servitudes nécessaires pour la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur du ponceau;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'établir une convention avec les propriétaires des terrains concernés avant le début des travaux, afin de les engager à signer les actes de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte les termes des conventions de consentement à l'établissement d'une servitude dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick et pour l'entretien ultérieur de celui-ci;

D'autoriser et/ou entériner la signature des conventions de consentement à l'établissement d'une servitude et tout document donnant plein effet à la présente résolution par madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint.

5.8 Assurances collectives – renouvellement

012-01-2025

ATTENDU QUE GFMD Expert conseil en avantages sociaux a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur UV Mutuelle;

ATTENDU QUE GFMD indique clairement dans son rapport que le régime répond aux besoins de la Ville en assurance collective;

ATTENDU la recommandation de GFMD émise dans le rapport déposé le 8 janvier 2025;

ATTENDU la proposition du gestionnaire en assurances collectives et la recommandation favorable du comité des assurances collectives en date du 13 janvier 2025 pour le déploiement d'un programme d'aide aux employé.e.s;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les conditions de renouvellement présentées par UV Assurance concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soient acceptées, selon la proposition de renouvellement négocié de base de l'assureur et qui comporte une prime mensuelle de 15 919,43 \$ taxes incluses;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies se dote d'un programme d'aide aux employé.e.s (PAE) et que les coûts de ce programme soient partagés à part égales, soit 50 % assumés par la Ville et 50 % par l'employé.e adhérent.e;

QUE le programme soit facultatif, permettant ainsi à chaque membre du personnel de choisir d'y adhérer ou non, et qu'il offre deux options, à savoir :

- PAE seul pour 3,45 \$ par mois;
- PAS et télémédecine illimitée pour 6,59 \$ par mois;

QUE le programme soit offert aux personnes salariées régulières, aux personnes salariées saisonnières régulières, aux membres du personnel cadre, aux élu.e.s municipaux ainsi qu'aux personnes salariées régulières de la bibliothèque de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte notarié et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Francis Taillefer de GFMD Expert conseil en avantages sociaux.

5.9 Association des directeurs municipaux du Québec – adhésion – renouvellement

013-01-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les adhésions de mesdames Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville et Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et d'acquitter les cotisations pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à l'Association des directeurs municipaux du Québec la cotisation d'une somme de 952 \$, taxes en sus, représentant les renouvellements des adhésions de mesdames Marie-Andrée Breault, directrice générale et Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière.

5.10 La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – adhésion – renouvellement

014-01-2025

ATTENDU QUE madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est membre de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquitter la cotisation afférente pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 575 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

5.11 Bélanger Sauvé avocats – honoraires

015-01-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 22 649,77 \$, taxes en sus, soit :

- un montant de 212,50 \$ pour les services rendus au 17 décembre 2024 (facture 0000436310);
- un montant de 4 696,73 \$ pour les services rendus au 31 décembre 2024 (facture 0000438013);
- un montant de 1 759,75 \$ pour les services rendus au 31 décembre 2024 (facture 0000438011);
- un montant de 4 817,50 \$ pour les services rendus au 31 décembre 2024 (facture 0000438012);
- un montant de 2 349,67 \$ pour les services rendus au 31 décembre 2024 (facture 0000438017);
- un montant de 119 \$, pour les services rendus au 31 décembre 2024 (facture 0000438014);
- un montant de 6 463,50 \$, pour les services rendus au 31 décembre 2024 (facture 0000438015);
- un montant de 1 347,12 \$, pour les services rendus au 31 décembre 2024 (facture 0000438016);
- un montant de 884 \$, pour les services rendus au 31 décembre 2024 (facture 0000438018).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – 2024

016-01-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies approuve les dépenses d'un montant de 70 950 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6.2 Véhicule de type fourgon – acquisition

017-01-2025

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées en ce qui a trait à l'acquisition d'un véhicule de type fourgon afin de remplacer l'unité TP 14-12;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse des propositions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une note datée du 17 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un véhicule de type fourgon de marque Chevrolet, modèle Express Cargo 2500 2024, auprès de A. Chalut Auto Ltée au montant de 51 900,50 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt 1366-2024.

6.3 Équipement de relevé GPS – acquisition

018-01-2025

ATTENDU QUE la Ville possède une cartographie SIG de ses infrastructures qui est essentielle au maintien, à l'entretien et au développement de ses divers réseaux;

ATTENDU la nécessité de maintenir à jour et d'augmenter la précision de ces données cartographiques par des relevés terrain pour la production de plans directeurs précis et représentatifs des divers réseaux existants et pour le développement des projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE le système GPS que possède la Ville n'est plus supporté par aucune mise-à-jour ce qui rend impossible son utilisation;

ATTENDU la recommandation du 8 janvier 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'acquisition des divers équipements de relevé GPS pour un budget de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement.

6.4 Association québécoise des transports (AQTr) – adhésion

019-01-2025

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association québécoise des transports (AQTr) pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 615 \$, plus les taxes applicables, s'y rapportant.

6.5 Association québécoises des transports (AQTr) – congrès annuel – inscription

020-01-2025

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisé à participer au congrès annuel de l'Association québécoises des transports (AQTr) qui se tiendra à Québec, du 17 au 19 mars 2025;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 1 380 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les coûts afférents, s'il y a lieu.

6.6 Association des travaux publics du Québec (TPQuébec) – adhésion – renouvellement

021-01-2025

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association des travaux publics du Québec (TPQuébec) pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 500 \$, plus les taxes applicables, s'y rapportant.

6.7 Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service – NDP-2022-04 – soumissions – adjudication

022-01-2025

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service;

ATTENDU QUE treize soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 11 décembre 2024, à savoir :

Entreprises	Prix avec taxes
Les Entreprises Philippe Denis inc.	9 147 760,52 \$
Les Entreprises Christian Arbour inc.	9 363 781,63 \$
Construction Hébert & Hébert inc.	9 394 394,00 \$
GMI Construction	9 411 007,29 \$
Bernard Malo inc.	9 529 041,72 \$
Construction L. Morin inc.	9 753 999,55 \$
Constructions Larco inc.	9 778 623,75 \$
Le Groupe Decarel inc.	9 925 000,00 \$
Gestion BGC inc.	9 994 203,02 \$
Pégase Construction inc.	10 407 996,90 \$
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	10 495 000,00 \$
Charex inc.	11 027 000,01 \$
Monco Construction inc.	11 265 718,12 \$

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, datée du 7 janvier 2025 et la recommandation de la firme BC2 Groupe conseil inc. datée du 21 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuder à Les Entreprises Philippe Denis inc. le contrat pour la construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 9 147 760,52 \$, incluant les taxes applicables;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

QUE la dépense soit imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.8 Réfection rue Gauthier Nord entre les rues Brûlé et Coulombe – étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols – avenant 1 – NDP-2024-08

023-01-2025

ATTENDU QUE la firme Les Servies EXP inc. a été mandatée afin de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la rue Gauthier Nord entre les rues Brûlé et Coulombe;

ATTENDU QUE l'examen préliminaire des résultats des forages stipule que des échantillons supplémentaires sont nécessaires pour couvrir l'ensemble des tests de caractérisation des sols;

ATTENDU la recommandation du 8 janvier 2025 de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'octroi du mandat de l'avenant 1 à Les Services EXP inc. pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la rue Gauthier Nord entre les rues Brûlé et Coulombe, pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.9 Remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick – NDP-2024-09 – contrôle qualitatif – mandat

024-01-2025

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick, un contrôle qualité des matériaux est nécessaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, datée du 14 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat du contrôle qualitatif pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick à la firme Groupe ABS, pour un montant de 6 160 \$, plus les taxes applicables;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt numéro 1356-2024.

6.10 Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage – BLR Excavation – recommandation de paiement

025-01-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de GBi Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 8 et en recommande le paiement dans sa lettre du 20 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 302 205,18 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0436 – 10, rue Beaupied

026-01-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 551 située au 10, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 6 mètres de la ligne avant, dérogeant ainsi à l'article 3.2.7 du règlement de zonage selon lequel la marge avant doit être à 11,98 mètres;

ATTENDU QUE cette demande vise également à permettre la construction d'un garage détaché de 205,34 mètres carrés, dérogeant ainsi à l'article 4.3.7 du règlement de zonage lequel stipule que la superficie totale d'un garage privé détaché ne peut excéder 120 mètres carrés au sein d'une habitation multifamiliale;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0436 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0436 soit acceptée.

7.2 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne – 215, rue Joseph-M.-Parent

027-01-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 607 643 et situé au 215, rue Joseph-M.-Parent;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'affichage de l'entreprise «Moderno» au moyen d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CR-1 et I-1;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 607 643 et situé au 215, rue Joseph-M.-Parent, ayant pour objet d'autoriser l'affichage de l'entreprise « Moderno » au moyen d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment.

7.3 Étude de PIIA – projet d'affichage en vitrine – 181, boulevard Antonio-Barrette

028-01-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 105 et situé au 181, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'affichage de l'entreprise « H&R Block » réalisé sur la vitrine du magasin, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 105 et situé au 181, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser l'affichage de l'entreprise « H&R Block » réalisé sur la vitrine du magasin.

7.4 Étude de PIIA – projet de transformation du bâtiment – 595, route 131

029-01-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 929 et situé au 595, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la transformation du bâtiment au moyen de travaux d'agrandissement et de modernisation des façades existantes, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et à une partie de la zone CV-25;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 929 et situé au 595, route 131, ayant pour objet d'autoriser la transformation du bâtiment au moyen de travaux d'agrandissement et de modernisation des façades existantes.

7.5 Étude de PIIA – projet de modification du bâtiment principal – 592, route 131

030-01-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 960 et situé au 592, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du bâtiment principal par l'ajout de fenêtres sur les façades nord, ouest et sud, la présente demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et à une partie de CV-25;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 960 et situé au 592, route 131, ayant pour objet d'autoriser la modification du bâtiment principal par l'ajout de fenêtres sur les façades nord, ouest et sud.

7.6 Usage conditionnel – projet visant à permettre l'exercice de l'usage par un bureau d'entreprise sans activités industrielles ni entreposage – 592, route 131

031-01-2025

Madame Suzanne Dauphin, mairesse, demande si des personnes désirent se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel. Aucun commentaire ou questionnement n'est porté à l'attention du conseil municipal.

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 960 et situé au 592, route 131;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer un usage dérogatoire existant afin de permettre l'exercice de l'usage par un bureau d'entreprise sans activités industrielles ni entreposage;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 960 et situé au 592, route 131.

7.7 Révision du plan et des règlements d'urbanisme – avenant 1 – mandat

032-01-2025

ATTENDU le projet de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU la résolution 613-11-2019 datée du 4 novembre 2019 octroyant à la firme Apur inc. le mandat de services professionnels pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE le mandat initial a été modifié afin d'ajouter la mise à niveau du schéma d'aménagement, une rencontre avec le conseil municipal ainsi qu'un ajustement à la planification en cours de mandat et que l'indexation des taux selon l'inflation doit être faite pour la période de 2021 à 2024;

ATTENDU la recommandation du 9 janvier 2025 de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'avenant 1 de la firme Apur inc. au montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables, pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme, cette dépense étant imputable au règlement 1254-2019;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

7.8 Adoption finale – règlement numéro 1373-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser le code d'usage P105 dans la zone AD-1, prévoir une marge avant dans la zone RL-33 et ajouter certaines conditions à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone VIL-2 et déterminer les conditions d'autorisation

033-01-2025

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1373-2024 ainsi que sa portée.

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1373-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser le code d'usage P105 dans la zone AD-1, prévoir une marge avant dans la zone RL-33 et ajouter certaines conditions à l'opération d'une résidence de tourisme dans la zone VIL-2 et déterminer les conditions d'autorisation, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.9 Adoption second projet – règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement

034-01-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1375-2024 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins d'autoriser l'usage « entrepreneur en construction avec entreposage intérieur seulement » en zone AD-1 et AD-2 et d'ajuster certaines dispositions en lien au stationnement, sans modification.

7.10 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – adhésion – renouvellement

035-01-2025

ATTENDU QUE madame Isabelle Jatrino, chef division permis et inspection – inspectrice en bâtiment de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et qu'il y a lieu d'acquitter la cotisation qui est afférente à son adhésion pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 380 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

7.11 Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière – adhésion – renouvellement

036-01-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 125 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 CREVALE – Journées de la persévérence scolaire 2025 – adhésion

037-01-2025

ATTENDU QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville s'engage à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février prochain afin d'être reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens et citoyennes en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Porter fièrement le ruban;
- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS par le biais de nos outils de communication;
- Aller à la rencontre des jeunes en offrant le déjeuner de la persévérance scolaire aux étudiants, étudiantes et membres du personnel de l'école des Prairies;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à notre personnel étudiants et étudiantes et aux jeunes de notre Ville;
- Maintenir la certification Oser-Jeunes;
- Reconduire la nomination de la Direction du Service de la culture et des loisirs comme déléguée en matière de réussite éducative pour faciliter les communications entre le CREVALE et la Ville;
- Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025 en invitant le personnel à porter des vêtements verts et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE.

8.2 Journées de la persévérance scolaire 2025 – activité

038-01-2025

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025;

ATTENDU QUE la Ville a proposé à l'école des Prairies d'organiser un déjeuner de la persévérance scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille du 15 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir un déjeuner destiné aux élèves des trois écoles primaires de Notre-Dame-des-Prairies, dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire, le 12 février 2025, avec une possibilité de report au 13 février en cas de fermeture des écoles;

D'octroyer le mandat à Patrice Desroches Traiteur pour le déjeuner au montant de 5,25 \$ par enfant, pour un total de 3 675 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice des communications et des événements, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

8.3 Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies – activités de financement – autorisation

039-01-2025

ATTENDU QUE Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies demande à la Ville l'autorisation de tenir des activités de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la recommandation du 13 janvier 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies à tenir les activités de financement suivantes :

- le samedi 10 mai 2025 entre 9 heures et 16 heures au moyen d'un pont payant;
- le lundi 23 juin 2025 en tenant un kiosque alimentaire pour la Fête nationale;
- un bouteille-o-thon selon une date à être déterminée ultérieurement, en accord avec la Ville;
- la vente de calendrier à l'automne 2025.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Camp de jour semaine de relâche 2025 – tarification

040-01-2025

ATTENDU la semaine de relâche scolaire qui se tiendra du 3 au 7 mars 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la tarification concernant le camp de jour de la semaine de relâche 2025;

ATTENDU la recommandation du 15 janvier 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la tarification de 92 \$ par enfant pour la semaine, incluant le service de garde et les sorties;

QUE la politique familiale en vigueur à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'applique pour cette programmation.

9.2 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche – modifications

041-01-2025

ATTENDU QUE la résolution 584-12-2024 adoptée à la séance du 2 décembre 2024 désignait les responsables de l'entretien des patinoires extérieures et fixait leur rémunération pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE des changements sont survenus et qu'il y a lieu de modifier les responsables de l'entretien pour les patinoires des Cormiers et du parc des Jonquilles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier les responsables de l'entretien des patinoires extérieures des Cormiers et du parc des Jonquilles et de fixer leur rémunération pour la saison 2024-2025, tel que ci-après:

Patinoires	Responsables	Taux au pi ²
Patinoire des Cormiers	Simon-Olivier Desmarais 1 297,92 \$	0,338 \$
Parc des Jonquilles	James David 1 102,08 \$	0,287 \$

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à signer les ententes avec les responsables.

9.3 Club de soccer du Nord de Lanaudière – inscriptions 2024-2025 – recommandation de paiement

042-01-2025

ATTENDU QUE la résolution 430-09-2024 approuvait la tarification du soccer intérieur pour la saison d'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE que le Club de soccer du Nord de Lanaudière a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairquois et prairquoises inscrits pour la saison d'hiver 2024-2025;

Catégorie	Quantité	Taux	Montant
Timbits (U5 à U6)	3	68,88 \$	206,64 \$
Micro soccer (U7 à U8)	5	68,88 \$	344,40 \$
Régulier (U9 à U12)	27	68,88 \$	1 859,76 \$
Perfectionnement (U7 à U12)	0	0	0 \$
Régulier (U13 à U18)	6	215,25 \$	1 291,50 \$
Haute performance	4	215,25 \$	861,00 \$
		TOTAL	4 563,30 \$

ATTENDU QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement d'un total de 45 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse au Club de soccer du Nord de Lanaudière sa contribution sur les inscriptions pour la saison d'hiver 2024-2025 totalisant un montant de 4 563,30 \$.

9.4 Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent – inscriptions 2024-2025 – recommandation de paiement

043-01-2025

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairinois et prairioises inscrits pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 14 janvier 2025, le paiement d'un total de 21 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent sa contribution sur les inscriptions pour la saison 2024-2025 totalisant un montant de 10 382,50 \$.

9.5 Sport élite – demande de contribution municipale – gymnastique – Annabelle Lafrenière

044-01-2025

ATTENDU QU'Annabelle Lafrenière sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation à la compétition internationale Presidential Classic de gymnastique à Orlando du 14 au 17 février 2025;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 14 janvier 2025 de monsieur Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 200 \$ à Annabelle Lafrenière.

9.6 Sport élite – demande de contribution municipale – gymnastique – Olivia Courchesne

045-01-2025

ATTENDU QU'Olivia Courchesne sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une aide financière dans le cadre de sa participation à la compétition internationale Presidential Classic de gymnastique à Orlando, du 14 au 17 février 2025;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 14 janvier 2025 de monsieur Marc-Antoine Boutin, coordonnateur du Service de la culture et des loisirs, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 200 \$ à Olivia Courchesne.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Jeudis Musik'eau 2025 – programmation

046-01-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des artistes pour la programmation des Jeudis Musik'Eau 2025;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 5 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation des Jeudis Musik'Eau pour le 7 août 2025 et de procéder à l'engagement des artistes qui y sont mentionnés, soit:

- ***Marilou, Trait d'union***
Cachet : 15 000 \$, plus les taxes applicables

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.2 Programmation culturelle 2024-2025 – Carrefour culturel – modification

047-01-2025

ATTENDU QUE la résolution 315-06-2024 approuvait la programmation 2024-2025 au Carrefour culturel;

ATTENDU QUE l'artiste Geneviève Gagné a fait part à la Ville de l'obligation d'annuler sa résidence de création avec le projet *Disparaître* prévu en février 2025;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, datée du 9 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver l'annulation du projet *Disparaître* à la programmation culturelle 2024-2025 telle que présentée :

Résidence	Présentation	Titre du projet	Artistes ou collectif	Note
17 au 21 février 2025	Jeudi 20 février 2025	<i>Disparaître</i>	Geneviève Gagné	ANNULÉ

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communication.

10.3 Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) – adhésion – renouvellement

048-01-2025

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) pour l'année 2025 et d'acquitter la cotisation de 295 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

10.4 LanauWeb – entente publicitaire – renouvellement

049-01-2025

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies renouvelle l'entente avec LanauWeb pour 2025 au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables, afin de poursuivre les parutions et l'espace publicitaire sur le site internet LanauWeb.info;

D'autoriser madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale, à signer l'entente et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

050-01-2025

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 24.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse